

Conformément à loi sur le travail forcé et le travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes  
(Loi S-211)

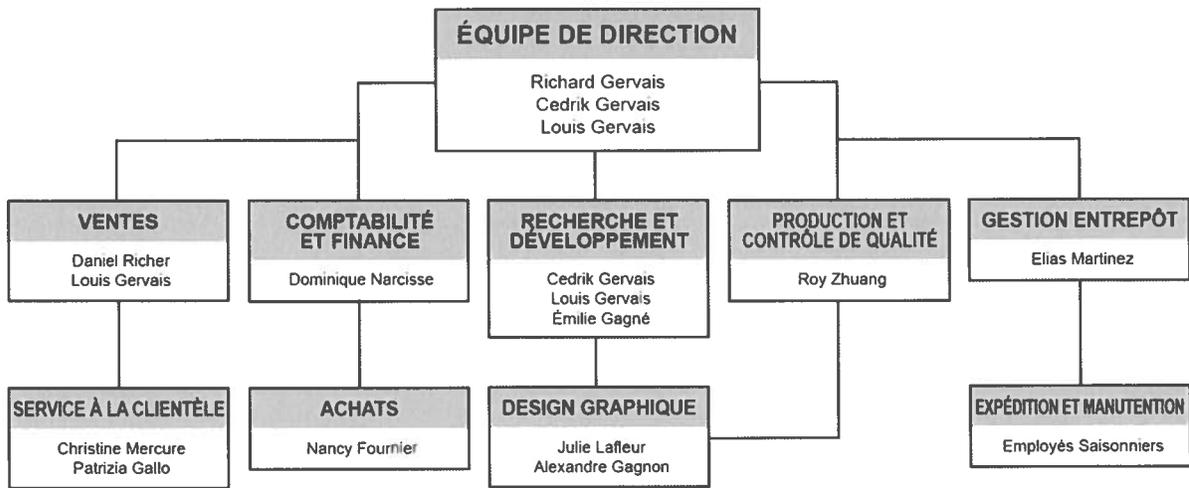
---

**RAPPORT ANNUEL**  
**2023**

## 1. Présentation de l'entreprise

Geocan est une PME Québécoise d'environ 15 employés œuvrant dans le domaine de la conception, du design, de la production, de l'importation, de la distribution et de la vente d'articles scolaires et de bureaux tel que des cahiers d'exercices, des coffres à crayons, des rubans correcteurs, etc. Ainsi que des accessoires de mode tel que des sacs à dos, des boîtes à lunch, des mallettes d'ordinateur portables, etc.

## 2. Structure de l'entreprise



## 3. Clients

Geocan vend ses produits principalement aux papeteries et aux magasins d'articles de bureau et compte parmi ses clients des centaines de papeteries indépendantes ou réunies sous une bannière et/ou un regroupement d'achat, des pharmacies ainsi que des magasins à grande surface spécialisés ou non dans la vente de matériel scolaire. Geocan compte parmi ses clients importants : Hamster, Bureau en Gros, Metro, Coopsco et plusieurs autres.

## 4. Chaîne d'approvisionnement et risques relatifs au recours du travail forcé ou du travail des enfants

La recherche et le développement, la conception, le design, l'entreposage, la vente et la distribution des produits offerts par Geocan sont tous effectués à 100% au Québec éliminant en quasi-totalité les risques de recours à de telles pratiques.

Cependant, la majorité de la production étant faite en Asie, principalement en Chine cela entraîne évidemment des risques relatifs à l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants obligeant Geocan à être très vigilant à cet égard; d'autant plus que les produits conçus et distribués par Geocan s'adressent directement aux enfants eux-mêmes.

## 5. Politique relative au travail forcé ou au travail des enfants

Geocan s'engage avec conviction à respecter les droits fondamentaux des travailleurs à travers chacune des étapes de sa chaîne d'approvisionnement, et ceci en s'assurant de :

1. Ne pas employer de travailleurs forcés, payés ou non, ou engager des fournisseurs ou des sous-traitants qui ont recours au travail forcé.
2. Ne pas employer d'enfants, payés ou non, ou engager des fournisseurs ou des sous-traitants qui ont recours au travail des enfants.
3. Respecter toutes les lois locales ou internationales et tous les règlements locaux ou internationaux relatifs au travail forcé ou au travail des enfants.
4. Mettre en place des politiques pour faciliter la détection et prévenir les recours à de telles pratiques à travers chacune des étapes de sa chaîne d'approvisionnement.
5. Faire connaître la politique de l'entreprise relative au travail forcé et au travail des enfants à tous les employés et s'assurer de leur collaboration afin que toute violation de cette politique soit signalée à la direction.
6. Protéger les employés qui détecteraient et signaleraient le recours au travail forcé ou au travail des enfants.
7. Remédier immédiatement à la situation avec la méthode appropriée : annulation de contrat, rétention de paiement, dénonciation aux autorités compétentes, etc.; si le recours au travail forcé ou au travail des enfants est détecté à n'importe quelle étape de sa chaîne d'approvisionnement.

Cette politique s'applique à tous les employés, sous-traitants, clients, fournisseurs et partenaire commerciaux.

Le terme « **travail des enfants** » se définit comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui :

- est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants; et/ou
- interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, les oblige à quitter l'école prématurément ou les oblige à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd.

Le terme « **travail forcé** » est défini comme un travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque. Cela renvoie à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes à travailler par le recours à la violence ou l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires.

## **6. Mesures pour remédier au recours à du travail forcé ou au travail des enfants**

Geocan possède un bureau en Chine avec un employé, Roy Zhuang, attiré à la production et au contrôle de qualité qui recherche pour l'entreprise les meilleurs fournisseurs, visite toutes les usines et les sites de productions, plusieurs fois par année; inspecte évidemment la marchandise mais aussi l'équipement et l'aménagement des lieux, s'assurant de leurs bonnes pratiques et de leur éthique en matière de travail forcé et du travail des enfants et assurant un suivie tout au long de la production.

## **7. Formation donnée aux employés**

Pour l'instant aucune formation n'est donnée aux employés relativement au travail forcé et au travail des enfants mais la direction de Geocan s'est assurée que tous les employés avaient pris connaissance de la politique de l'entreprise et partageaient ses convictions à cet égard. Il n'est pas exclus de rendre une formation disponible aux employés si nécessaire.



**Richard Gervais**  
Président